

Tourisme - Les refuges de montagne ont enfin un statut

Publié le 26 mars 2007 - dans TOURISME, CULTURE, LOISIRS | LOGEMENT

Outre les hôtels et terrains de camping, le Code du tourisme encadre les différentes formes alternatives d'hébergement : résidences de tourisme, villages résidentiels, meublés et chambres d'hôtes ou encore villages de vacances, maisons familiales de vacances. Seuls manquaient les refuges de montagne, qui jouent pourtant un rôle important dans l'activité touristique des principaux massifs. Cet oubli est désormais réparé avec le décret du 23 mars 2007 qui insère dans le Code du tourisme trois articles qui donnent une définition et un cadre juridique à ce mode particulier d'hébergement.

Un refuge est ainsi "un établissement d'hébergement recevant du public gardé ou non, situé en altitude dans un lieu isolé". Cette notion d'isolement se caractérise par l'absence d'accès - par voie carrossable et par remontée mécanique ou téléportée ouvertes au public - et par l'inaccessibilité du lieu, pendant au moins une partie de l'année, aux véhicules et engins de secours. La vocation du refuge est d'offrir "un hébergement à caractère collectif à des personnes de passage". Le décret du 23 mars limite sa capacité à 150 personnes et autorise l'accueil de mineurs, malgré la promiscuité de l'hébergement. Il prévoit aussi que le refuge peut disposer d'aménagements permettant de dispenser un service de restauration. Compte tenu de sa fonction d'intérêt général d'abri, "le refuge dispose en permanence à l'intérieur, d'un espace ouvert au public". Lorsque le refuge est gardé, cet espace comprend au moins une salle permettant de consommer ses propres provisions. Dans le cas contraire, cet espace doit également offrir un hébergement sommaire.

La majorité des refuges de montagne sont aujourd'hui gérés par le Club alpin français (Fédération française de sports alpins et de montagne). Ce dernier met ainsi en œuvre 133 refuges ouverts au public, répartis dans les différents massifs.

Jean-Noël Escudié / PCA

Référence : Décret 2007-407 du 23 mars 2007 relatif aux refuges et modifiant le code du tourisme (Journal officiel du 25 mars 2007).

